

**COMMUNE DE OGNES**  
-  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-

**Compte rendu de la réunion du 24 octobre 2016**

---

**ETAIENT PRESENTS**

---

**Au titre de représentants de la commission municipale d'urbanisme**

- M<sup>me</sup> Karine LEGRAND Maire
- M. Daniel CRUYPELINCK Conseiller municipal
- M<sup>me</sup> Laurence DUCHATELET Conseillère municipale

Assistés par :

- M<sup>me</sup> Céline VIEIRA Secrétaire de Mairie

**Au titre de représentant des services de l'Etat**

- M<sup>me</sup> Dominique SAUVAGE Direction Départementale des Territoires –  
Service Aménagement Territorial de Senlis
- M. Claude DE STERBE Direction Départementale des Territoires –  
Service Aménagement Territorial de Senlis

**Au titre des personnes publiques**

- M. Jean LEFEVRE Chambre d'Agriculture de l'Oise

**Au titre de représentantes du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

- M<sup>me</sup> Malika SERRIERE Urba-Services
- M<sup>me</sup> Marie SARO Urba-Services

---

**ETAIENT EXCUSÉS**

---

- M<sup>me</sup> Catherine CRAMPON 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Emmanuel TORREZ Conseiller municipal
- M<sup>me</sup> Aurélie BAUDRY Conseillère municipale
- M<sup>me</sup> Sophie IP Conseillère municipale
- Conseil Départemental de l'Oise
- Direction Départementale des Territoires - Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

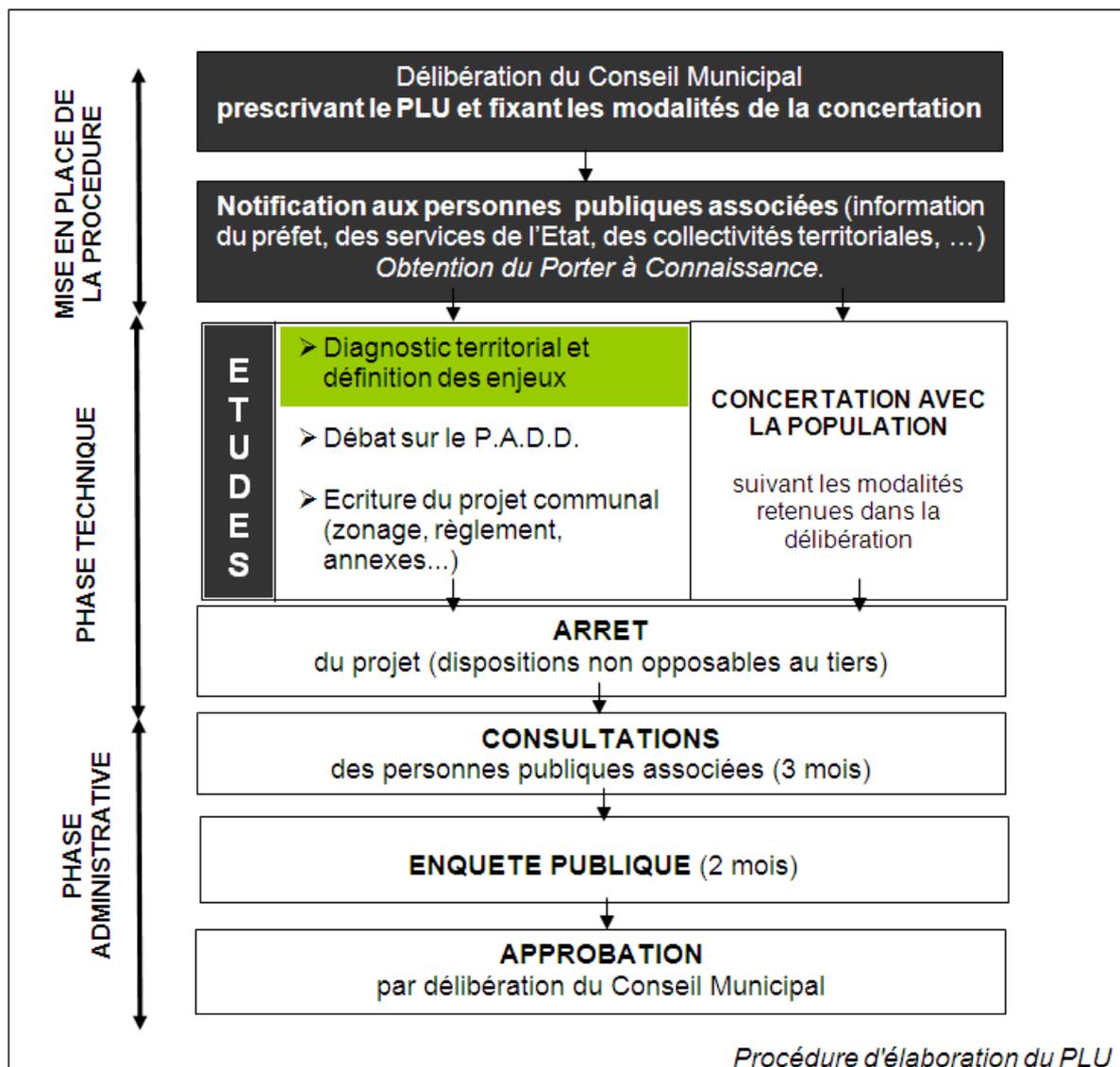
ooo

Ouverture de la séance à 14h30.

La première réunion de diagnostic avait pour ordre du jour le contexte territorial, l'analyse géographique (relief, hydrographie, géologie...), paysagère et environnementale du territoire communal, l'étude de la forme urbaine (lisières, entrées de ville) de l'agglomération.

## I - RAPPELS

En préambule, le bureau d'études expose les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLU puis rappelle l'état d'avancement du PLU d'Ognes.



La commune d'Ognes a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 12 mai 2015 et a mis en place la procédure (notification et information de la délibération susvisée) en vue d'informer les services et partenaires, associés de droit ou à leur demande, de cette démarche communale. Dans l'attente de l'ensemble des informations pouvant intéresser le territoire au travers du Porter à Connaissance, la phase diagnostic peut démarrer.

C'est une étape primordiale. Le territoire est décrit de manière détaillée, révélant ses forces et ses faiblesses. Cet état des lieux, essentiellement mené par le bureau d'études, permettra de définir les grands enjeux du futur PLU sur lesquels le Conseil Municipal devra débattre. En effet, il revient au Conseil Municipal de définir les lignes directrices qui guideront le développement de la commune dans les 15 prochaines années et qui seront traduites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le projet

communal fera ensuite l'objet d'une traduction réglementaire à travers le zonage et le règlement. Tout au long de cette phase d'études, la concertation est mise en place selon les modalités définies lors de la prescription du PLU.

Ensuite débute la phase administrative. Après l'arrêt du projet, la consultation des personnes publiques associées dure 3 mois, suivie de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur rend alors son rapport et ses conclusions. Le dossier arrêté est à nouveau examiné par la commission d'urbanisme, à la lumière des avis et des observations récoltés. Il appartient à la commission de proposer les modifications qu'elle juge justifiées. Le nouveau dossier est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

## II - CONTEXTE TERRITORIAL

Avant d'aborder à proprement dit le territoire communal d'Ognes, il est nécessaire de le replacer dans un contexte plus large en vue de comprendre les composantes qui influencent le territoire et d'appréhender le rôle qu'il joue dans cet ensemble. Deux aspects sont rappelés :

- le contexte intercommunal au travers de structures (Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicat Mixte...) qui élaborent des projets de territoire en vue d'organiser harmonieusement le développement à l'échelon intercommunal,
- le bassin de vie en tant qu'espace vécu par la population (déplacements pour les besoins du quotidien) et territoire en constante évolution.

A cette occasion, les éléments ci-après sont rappelés :

---

### CONTEXTE INTERCOMMUNAL

---

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour les PLU. Ognes est concernée par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois approuvé le 29 septembre 2011 (en cours de révision).

Il définit l'évolution du territoire dans une approche thématique transversale et dans une perspective de développement durable. La cartographie du Document d'Orientations Générales du SCOT identifie cinq pôles de développement, classés en trois catégories : pôle urbain, pôles secondaires et bourgs relais. Ognes, n'en faisant pas partie, a été qualifiée de « commune rurale » pour lesquelles les orientations du SCOT limitent le développement, au profit du développement des pôles. En particulier, sur l'ensemble des 57 communes rurales, le SCOT prévoit :

- Un développement économique à leur échelle (30 ha en 10 ans)
- Une croissance résidentielle correspondant aux besoins issus du desserrement des ménages en place (88 ha en 10 ans) ; cette mesure permettant uniquement de maintenir la population à son niveau actuel.

De plus, en application des articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec, s'il existe le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ognes n'est concernée par aucun de ces documents.

Le SCOT et le PLU intègrent les contraintes environnementales, notamment en matière de gestion de l'eau. Ognes appartient au bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, couvert par un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et

de Gestion des Eaux). Une partie du territoire communal est inclus dans le sous-bassin versant de la Nonette, couvert par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La compatibilité entre ces outils planification et le PLU est assurée par transitivité dans la mesure où le PLU doit être compatible avec le SCOT. Toutefois, d'après l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement, les éléments du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont directement opposables à toutes personnes publiques ou privées ; c'est pourquoi il est utile de rappeler brièvement les contenus du SAGE de la Nonette.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette, approuvé le 15 décembre 2015.

Cet outil de planification fixe des objectifs de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il met en avant 7 enjeux :

- 1 Ruissellements, érosion et risques d'inondation
- 2 Qualité des eaux superficielles
- 3 Qualité des eaux souterraines et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- 4 Sites et aux sols pollués
- 5 Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles
- 6 Fonctionnalités des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques associés
- 7 Patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Le territoire communal n'est pas particulièrement soumis aux risques d'inondation. Il ne compte pas de milieux aquatiques ni de zones humides. Ainsi, les impacts du SAGE sur le territoire se traduiront principalement au niveau de la gestion de l'eau potable, des eaux de ruissellement et des eaux usées.

---

## BASSIN DE VIE

---

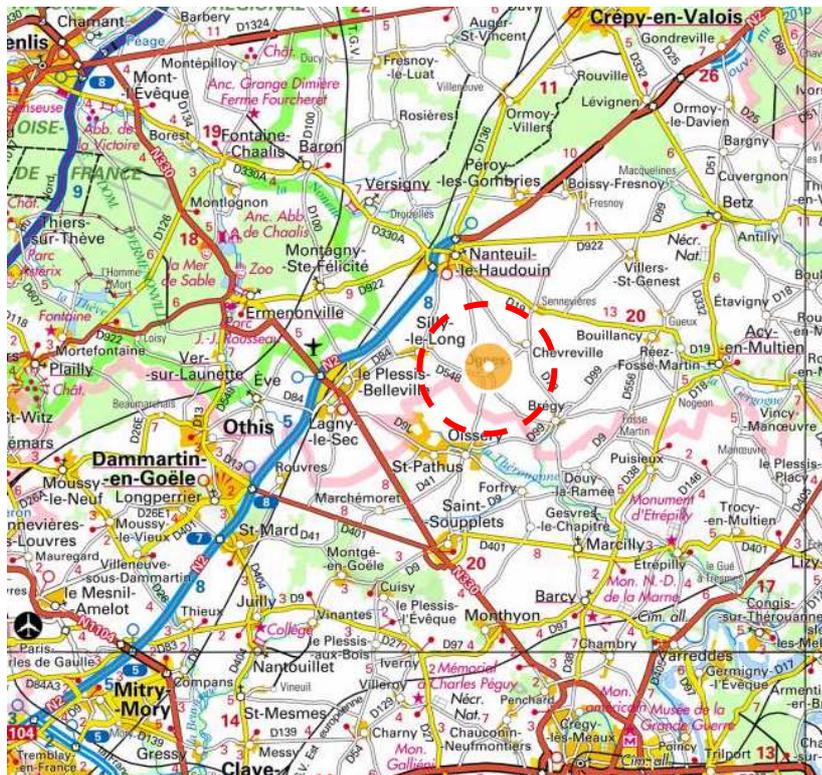
Ognes : commune de 286 habitants (population légale de 2013)

- ❖ Entités administratives :

Ognes est localisée au sud-est du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Senlis et le canton de Nanteuil-le-Haudouin. La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Valois (62 communes).

- ❖ Situation par rapport aux pôles d'emplois et de services :

- Proximité de l'axe Le Plessis-Belleville - Crépy-en-Valois (RN2)
- Dans l'aire d'influence de la région parisienne (pôle de Roissy-Charles de Gaulle)
- 5 km de Nanteuil-le-Haudouin
- 18 km de Crépy-en-Valois
- 21 km de Meaux
- 25 km de Senlis



- 35 km de Roissy
  - 81 km de Beauvais
  - ❖ Desserte de la commune :
    - Route départementale RD548
    - Transport en commun : ligne de bus (n°20) Senlis-Le Plessis Belleville  
 ligne de bus (COLNANTEUIL 1/2) Collège Guillaume Cale 1/2  
 (direction Nantheuil/Eve)  
 ligne de bus (COLL.BETZ) Collège Marcel Pagnol 1 Betz  
 (direction Crépy en Valois)
- gare de Nanteuil-le-Haudouin à 7km et de Le Plessis Belleville à 8km

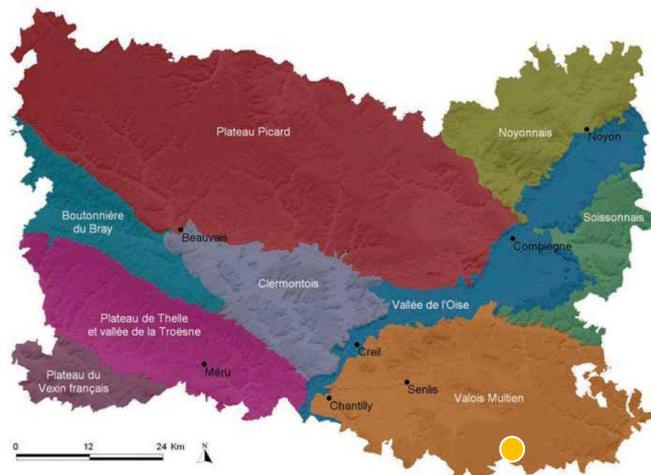
**Ces éléments de synthèse permettent de reconnaître la position d'Ognes en marge des grandes agglomérations, au sein d'un territoire à dominante rurale, mais à proximité immédiate d'un axe en développement du fait de l'influence de la région parisienne. La desserte en transport en commun reste limitée et dédiée au transport scolaire**

### III) ANALYSE GEOGRAPHIQUE

#### A) Situation géographique

Avant tout, il est nécessaire de faire un premier rappel : le département de l'Oise, grande entité administrative, se partage entre plusieurs régions naturelles : le Plateau Picard, le Noyonnais, le Pays de Thelle, le Pays de Bray, le Valois, la Vallée de l'Oise... Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

Replaçons alors la commune d'Ognes dans ce contexte : elle s'inscrit au sein de l'entité géographique du Valois Multien et plus précisément dans l'une des sous-entités qui la composent : le plateau du Valois Multien agricole. Le plateau est essentiellement occupé par de grandes cultures souvent accompagnées de boisements, où les villages se détachent de l'horizon cultivé. Le territoire d'Ognes est particulièrement représentatif de cette entité.



Le sud du territoire communal est influencé par la vallée de la Théroüanne et de ses affluents qui module le plateau agricole par des vallons secs.

---

## B) Silhouette du territoire communal

---

Le territoire communal s'étend sur environ 2,8 km d'Ouest en Est et 3,8 km du Nord au Sud. Sa superficie est de 680 hectares, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (846 ha).

Ognes est directement bordée par cinq communes : Nanteuil-le-Haudouin, Silly-le-Long, Oissery, Brégy et Chèvreville.



---

## C) Relief

---

L'étude du relief se décompose en deux temps :

- une interprétation du relevé des cotes NGF (cotes d'altitude),
- une mise en évidence des lignes de crêtes et des talwegs.

### L'analyse des cotes d'altitude (NGF)

Les cotes NGF reportées sur le plan au 1/5 000<sup>e</sup> du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal. L'analyse globale des cotes NGF permet de situer la commune sur un ensemble topographique homogène : le **plateau**.

Le point le plus haut du territoire communal (128 m) est situé dans le centre bourg. La cote NGF la plus basse (108 m) est localisée à l'entrée sud-est du territoire communal. L'amplitude topographique est donc de 20 mètres ce qui traduit un relief très régulier.

Si ces variations de dénivelés ont des incidences sur le paysage, elles ne représentent néanmoins pas une rupture brutale du terrain naturel. En effet, ces variations sont peu importantes.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire communal fait ressortir les unités géographiques suivantes:

- le plateau agricole tabulaire occupe l'ensemble du territoire est agricole ;
- le centre bourg se positionne sur un léger promontoire ;
- au sud-ouest du territoire s'exquise la formation d'un petit vallon sec en direction de Brégy, rejoignant la vallée de la Théroutte.

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) va préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

Le relief du territoire d'Ognes se caractérise par sa planéité ; les lignes de crêtes sur le territoire d'Ognes sont imperceptibles en raison du relief acclinal. En revanche sur le plan de la géographie, on distingue la présence de quelques talwegs :

- une ligne de talweg prend naissance en dehors des limites communales, ce qui implique alors que ces dernières collectent conjointement les eaux de ruissellement du territoire ainsi que celles des territoires voisins ;
- les autres lignes de talweg amorcent leur parcours depuis le centre habité en direction des limites communales.

## IV - ANALYSE HYDROGRAPHIQUE

Aucun élément hydraulique ne vient traverser le territoire. Les eaux de surface ruissellent vers les talwegs qui rejoignent des vallons secs puis différents exécutoires. Le village se situe au croisement de trois sous-bassins versants:

- Les deux talwegs au sud du territoire alimentent, directement ou indirectement (par le ru de Brégy), le cours d'eau de la Théroouanne. La Théroouanne prend sa source à Saint Pathus et conflue avec la Marne.
- Les eaux de surface de la partie nord du plateau empruntent un chemin différent : elles se dirigent vers le nord, pour rejoindre la Nonette. La Nonette prend naissance sur le territoire de Nanteuil-le-Haudouin. C'est un sous-affluent de l'Oise puis de la Seine.

De manière plus générale au sud du village, les eaux de ruissellements s'accumulent dans la mare. Le trop-plein s'écoule le long de la route communale qui mène à Brégy pour être canalisé au niveau des boisements présents en limite du territoire, puis les eaux poursuivent leurs cheminements sur le territoire de Brégy.

D'après les élus, il existait diverses mares qui ont été remblayées ; l'une était positionnée au niveau de l'actuelle Place de la mare et une autre rue des Fontaines (entre la mare existante et le local des scouts).

## V - ANALYSE DES RISQUES NATURELS

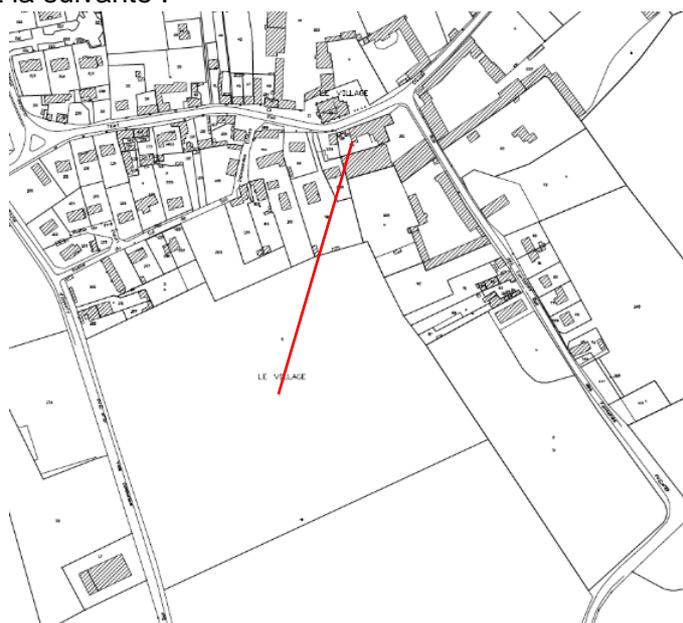
Le bureau d'études propose d'exposer l'application CARTELIE réalisée par la DDT de l'Oise. Il existe un atlas des risques naturels majeurs qui constitue un outil de sensibilisation à l'égard des acteurs locaux en vue de mieux connaître les aléas naturels qui touchent notre département. Cet outil invite à pousser l'analyse et à évaluer les risques en cas d'urbanisation dans un secteur potentiellement sensible.

L'atlas des risques débouche sur une cartographie nuancée selon le degré de risque. (Cf. diaporama annexé au compte rendu).

Les informations sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

La synthèse des informations est la suivante :

- Mouvements de terrain liés aux cavités: l'aléa « effondrement en masse et localisé » est moyen sur tout le territoire. Les élus ont signalé la présence de souterrains (ancienne distillerie et possibles vestiges de galeries souterraines reliant les abbayes). M. Lefèvre a précisé la localisation de celui dont il a connaissance. Une partie a été rebouchée lors de la construction d'une maison. (cf. figure ci-contre).  
Toutefois à ce jour aucun sinistre n'a été répertorié.
- Coulées de boue : L'aléa est moyen à fort sur la majorité du territoire à l'exception de quelques zones classées aléa



très fort au niveau du petit vallon sec. Le village se trouve en aléa moyen à fort. D'après les élus, cependant, aucun sinistre de cette nature n'a été recensé, ce qui semble logique puisque le village se positionne sur un point haut.

- Remontées de nappe : la très grande majorité du territoire est en aléa faible. Seuls les espaces où ont été identifiés des talwegs, sont classés en aléa moyen. Ils ne sont pas urbanisés.

Toutefois, les élus signalent la présence d'une nappe d'eau positionnée en-dessous du village. Il s'agit d'une cuvette en argile imperméable qui repose sur les formations de calcaire. Elle est alimentée directement par l'infiltration des eaux de pluie, principalement au cours de l'hiver. Cette nappe d'eau expliquerait l'existence de diverses sources non loin du village. Cependant, à l'heure actuelle, l'utilisation de pompes dans les caves et sous-sols des habitations permet d'éviter que la nappe se remplisse, évitant ainsi l'inondation des sous-sols.

- Aléa retrait-gonflement des argiles : l'aléa est faible sur tout le territoire.

Quelques anciennes marnières et sablières ont été identifiées au sud du territoire, en dehors des secteurs urbanisés.

Il est rappelé que la commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Toutefois, précisons que cet arrêté de 1999 avait été généralisé sur la France entière consécutivement à une tempête.

## VI - ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles. La loi Grenelle précise les objectifs du PLU dans ce domaine, notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

L'inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement, ne signale pas d'espace reconnu pour sa richesse environnementale sur le territoire d'Ognes.

Cela ne signifie pas pour autant que la commune ne présente pas d'intérêt écologique. Le patrimoine dit « ordinaire » mérite également d'être préservé. Les boisements et bosquets sur les reliefs marquent l'identité du territoire, et permettent aux animaux de vivre et de se déplacer. Ils jouent également un rôle essentiel dans la dépollution de l'air, et la stabilisation du sol.

### ❖ Sites Natura 2000 à proximité (rayon de 15 km)

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Le territoire de la commune d'Ognes ne compte aucun site Natura 2000. Toutefois, il existe trois sites Natura 2000 situés dans un rayon de 15 km :

- la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »
- la ZPS « Boucles de la Marne »
- la ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

## VII- ANALYSE GEOLOGIQUE

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages. On retrouve également certains matériaux dans l'architecture des constructions.

Le sous-sol du territoire communal est constitué d'épaisses couches de calcaires coquilliers. Ces formations sont surmontées d'une strate de calcaire de St Ouen (Bartonien) auprès de laquelle se sont accumulés des limons. Les limons des plateaux recouvrent la quasi-totalité du territoire communal ; ce sont des sédiments très propices aux grandes cultures. Le calcaire de St Ouen affleure sur les pentes du petit vallon sec dont les fonds sont recouverts de sables bartoniens.

## VIII - ANALYSE PAYSAGERE

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologies du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal d'Ognes.

- **Le plateau agricole tabulaire** couvre la quasi-totalité du territoire communal.

Le territoire d'Ognes, essentiellement agricole, présente un paysage très ouvert qui offre des perspectives lointaines sur un vaste plateau cultivé ; on peut apercevoir notamment les silhouettes des agglomérations voisines et la forêt régionale de Montgé.

Au cœur des terres, peu d'éléments viennent perturber l'ambiance agricole. On peut néanmoins relever quelques éléments végétaux comme les remises (petits boisements) et des haies discontinues. Ces derniers sont des reliquats de l'existence de pâturages ; aujourd'hui elles constituent un habitat pour le gibier.

Le bureau d'études rappelle le fort impact que peut avoir chaque élément sur cet espace plan et ouvert. Ainsi, toute nouvelle construction sur le plateau agricole doit faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'insertion paysagère (teintes,...).

- **Le plateau agricole vallonné** intéresse la partie Sud-Est du territoire communal.

Le paysage est animé par les vallons secs de la Théroouanne. Des petits boisements soulignent les versants de chaque vallon. Nous sommes en présence d'un paysage fermé qui n'offre pas de perspective vers l'extérieur.

## IX - ANALYSE DE LA FORME URBAINE

Les questions posées à travers le reportage photographique présenté sont :

- quelle forme urbaine ? (constat objectif de la forme)
- quelle image urbaine ? (impressions subjectives produites par la vue de la forme)
- quelles incidences sur le paysage ?

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

L'objectif du reportage photographique est de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

### ➤ **Formes urbaines**

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

Le village a une silhouette assimilable à un bosquet lorsqu'on l'aperçoit à l'horizon. Sa structure est resserrée : le bâti est regroupé principalement le long de la RD548; lui conférant ainsi une forme plutôt allongé selon la direction Ouest - Est. Des jardins et des pâtures entourent le village et adoucissent le rapport entre urbanisation et champs ouverts.

Toutefois les nouvelles extensions modifient la perception du village en rendant la transition entre les cultures et l'espace bâti beaucoup plus franche.

La végétation est parfois perméable ; elle laisse entrevoir certains éléments du bâti dont notamment le clocher.

### ➤ **Lisières urbaines**

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

#### ***La lisière Est***

C'est la lisière que l'on découvre à partir de la RD548 en direction de Chèvreville (photo n°7). D'un côté le bâti est totalement protégé par des haies arborées et l'autre côté le cimetière entouré d'un mur de brique s'intègre parfaitement dans le paysage. On entrevoit au-delà du cimetière les premières habitations.

#### ***La lisière Nord***

Cette lisière se découvre le long du chemin communal n°3 et à partir de la route communale en direction de Nanteuil-le-Haudouin (photos n°8 et 9). Elle est hétérogène : très minérale au niveau de la nouvelle zone pavillonnaire à découvert (clôtures perméables) puis plutôt végétale en direction du cimetière où le bâti est plus ou moins protégé par des arbres, laissant entrevoir le clocher et une ferme.

### ***La lisière Ouest***

C'est une vue du village à partir de la RD548 en direction de Silly-Le-Long (photo n°10). Cette lisière est minérale : les pavillons sont visibles ; les cultures ne cachent que partiellement et temporairement les nouvelles habitations. Une haie a été plantée récemment ; en termes de hauteur l'essence choisie aura plus ou moins le même impact qu'une culture de maïs.

En ce qui concerne l'habitation sur l'autre rive de la départementale, le bâti est partiellement protégé par une haie de thuya.

### ***La lisière Sud***

Cette lisière (photos n°5 et 6) présente des éléments de discontinuité par la variété de clôtures ; passant par des clôtures grillagées, des murs en brique, des murs en parpaing non recouvert et des clôtures végétalisées.

En fonction des points de vue, le bâti est intégré au paysage par la présence d'éléments végétaux (haie arborée du terrain de sport, haies de délimitation de certaines parcelles cultivées,...).

### **➤ Les entrées d'agglomération**

L'étude des entrées d'agglomération a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées du village.

La commune d'Ognes s'inscrit dans un contexte rural. Toutes les entrées d'agglomération reflètent ces caractéristiques en assurant la transition plus ou moins franche avec les espaces agricoles.

Madame le Maire signale que sont prévus divers aménagements aux entrées d'agglomération ; tels que la plantation de haies, l'aménagement de ralentisseurs, etc.

### ***Entrée Ouest : abords contemporains (construction pavillonnaire)***

L'entrée du bourg se fait par la RD548 ; les caractéristiques de la chaussée reflètent le caractère rural du lieu (aucun tracé, chaussée de largeur moyenne). L'entrée est bordée de résidences pavillonnaires dont l'orientation des façades suit la direction de la voie qui les dessert. Le bâti est implanté en retrait par rapport à la voirie, ce qui ouvre la perspective visuelle. Les clôtures de ces habitations ne sont pas homogènes ; d'un côté des aménagements sont en cours et de l'autre le terrain est clôturé par une haie de thuya et un mur de parpaing non recouvert.

### ***Entrées Sud :***

- *Entrée Sud – depuis Oissey : accès sécurisé aux équipements publics*

Des terrains de sport et un espace réservé à une association canine marquent l'entrée de l'agglomération. L'introduction dans l'espace aggloméré est progressive car des terrains cultivés s'intercalent entre les équipements et le village. Le caractère rural de l'entrée en agglomération est généré par la présence d'accotements enherbés et les champs cultivés.

Le premier contact avec le bâti se fait par un mur de clôture, relativement haut, de parpaings non recouverts.

Du point de vue sécuritaire, la présence d'un ralentisseur contraint l'automobiliste à réduire sa vitesse. De plus au niveau des équipements, il existe un cheminement en terre battue qui se poursuit sur l'autre rive en trottoir, sécurisant les déplacements piétons.

- *Entrée Sud – depuis Brégy: ambiance rurale*

L'entrée d'agglomération s'effectue après la mare. La voie est bordée d'accotements enherbés et de haies taillées discontinues. Au premier plan, les annexes de l'habitation contrastent avec le contexte paysager, car ils sont construits avec différents matériaux. C'est

l'unique entrée d'agglomération où l'on peut apercevoir le clocher de l'église et quelques éléments de bâti ancien.

De même que pour les autres entrées, un trottoir est aménagé au niveau des premières habitations.

#### ***Entrée Est : élément de patrimoine rural***

Le cimetière marque l'entrée de l'agglomération par la RD548 depuis Chèvreville. La perceptive est conditionnée par la présence d'une haie arborée d'une certaine hauteur occupant la rive opposée au cimetière. Le mur en brique du cimetière s'intègre parfaitement au paysage. Au loin on aperçoit les premières habitations.

L'accotement est enherbé jusqu'au cimetière, puis il est relayé par un trottoir.

#### ***Entrée Nord***

L'encaissement de la chaussée et le talus planté de chaque côté conditionnent le champ visuel. Le point de fuite coïncide avec la salle des fêtes. Ces éléments confèrent à l'entrée d'agglomération une ambiance hospitalière.

L'accotement enherbé est relayé de chaque côté par des trottoirs dès la première intersection.

Globalement les entrées d'agglomération sont sécurisées pour les piétons par la présence de trottoirs et d'un ralentisseur, en revanche elles n'ont pas fait l'objet d'aménagement particulier d'un point de vue esthétique.

ooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

# **ANNEXES**

## **Diaporama - Plans de diagnostic**

# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OGNES



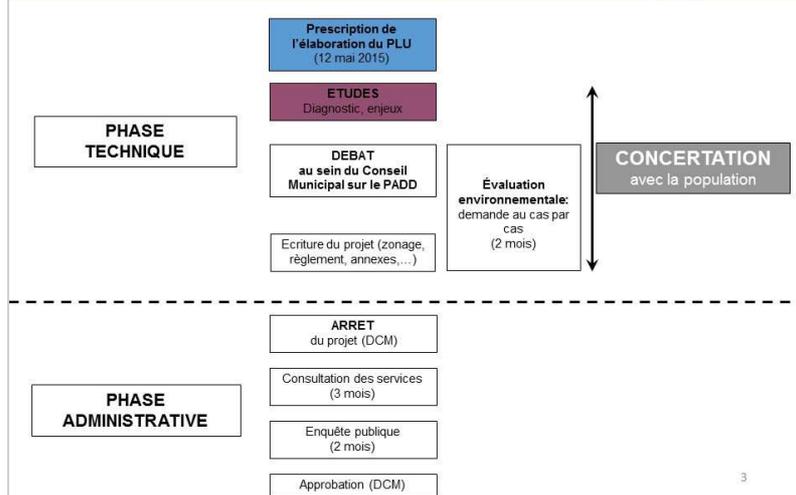
Diagnostic territorial  
Réunion n°1 du 24 octobre 2016

## PLAN DE L'INTERVENTION

- I - Rappels sur le PLU
- II - Contexte territorial
- III - Analyse géographique du territoire
- IV - Analyse hydrologique
- V - Analyse des risques naturels
- VI - Analyse environnementale
- VII - Analyse géologique
- VIII - Analyse paysagère
- IX - Analyse de la forme urbaine

2

## I - RAPPELS



3

## II - CONTEXTE TERRITORIAL

### 1 ) CONTEXTE INTERCOMMUNAL

#### Entités administratives

- Département de l'Oise
- Arrondissement de Senlis
- Canton de Nanteuil-Le-Haudouin

#### Coopérations intercommunales

Communauté de communes  
du Pays du Valois

Syndicat scolaire  
d'Ognes et de Chèvreville

Syndicat intercommunal des eaux  
d'Ognes et de Chèvreville



Source : CC Pays du Valois

5

## II - CONTEXTE TERRITORIAL

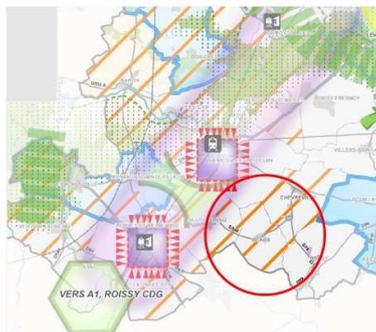
### 1 ) CONTEXTE INTERCOMMUNAL

#### Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

SCOT du Pays de Valois  
approuvé le 29 septembre 2011  
(en cours de révision)

SDAGE du bassin de la Seine et des  
cours d'eau côtiers normands  
adopté le 5 novembre 2015

SAGE de la Nonette  
approuvé le 15 décembre 2015



Source : CC Pays du Valois – extrait PADD

6

## II - CONTEXTE TERRITORIAL

### 2 ) BASSIN DE VIE

- 5km de Nanteuil-Le-Haudouin
- 18km de Crépy-en-Valois
- 21km de Meaux
- 25km de Senlis
- 35km de Roissy
- 81km de Beauvais

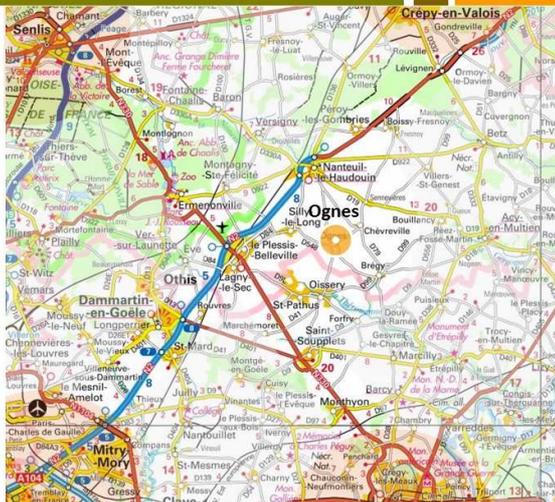
Desservi par la RD548  
(axe Sully-Le-Long - Chèvreville)

Proximité de la RN330  
(axe Senlis - Meaux)

Proximité de la RN2  
(axe Maubeuge - Paris)

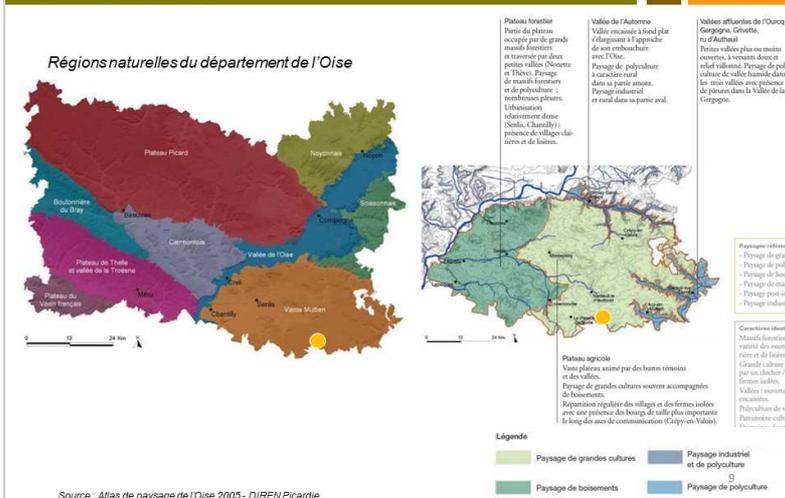
#### Transport en commun:

- Lignes de Bus n°20, COLNANTEUIL 1/2, COLL.BETZ.
- Gares de Nanteuil-Le-Haudouin et de Le-Plessis-Belleville à proximité



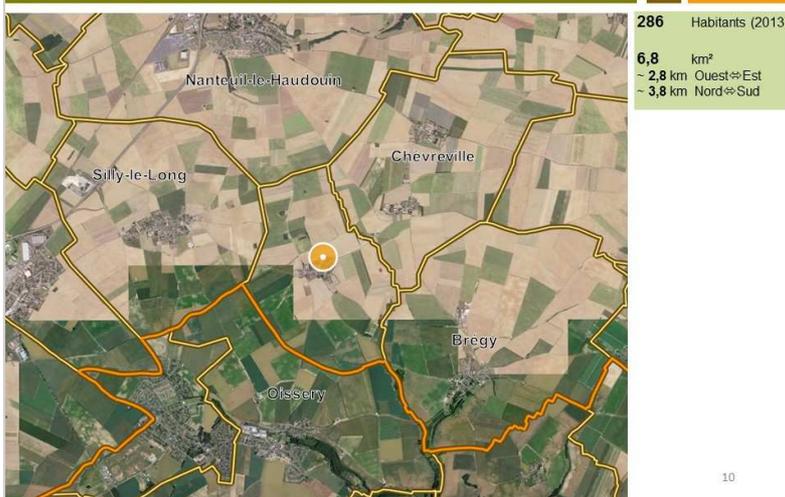
# III – ANALYSE GEOGRAPHIQUE

## 1 ) ENTITES PAYSAGERES



# III – ANALYSE GEOGRAPHIQUE

## 2 ) SILHOUETTE DU TERRITOIRE ET COMMUNES LIMITOPHES



# IV – ANALYSE HYDROGRAPHIQUE



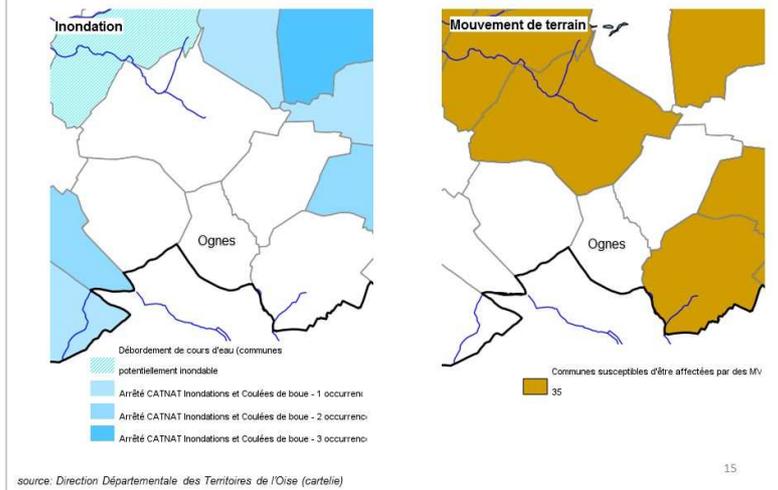
# V – ANALYSE DES RISQUES NATURELS

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS

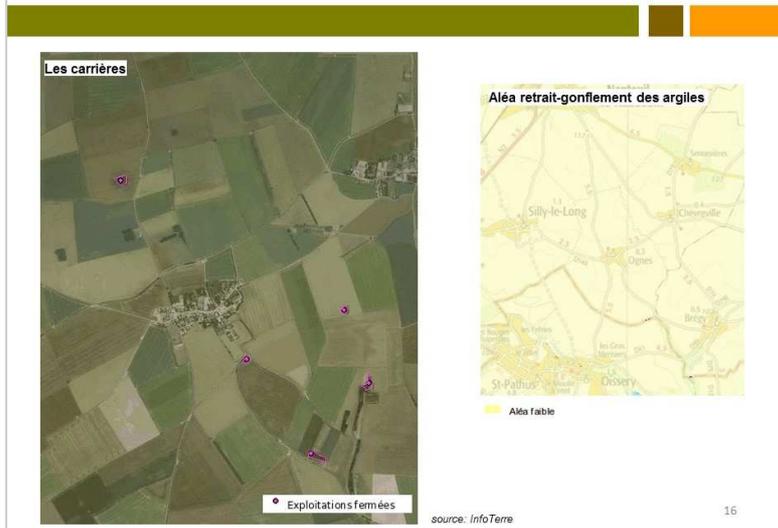


# V – ANALYSE DES RISQUES NATURELS

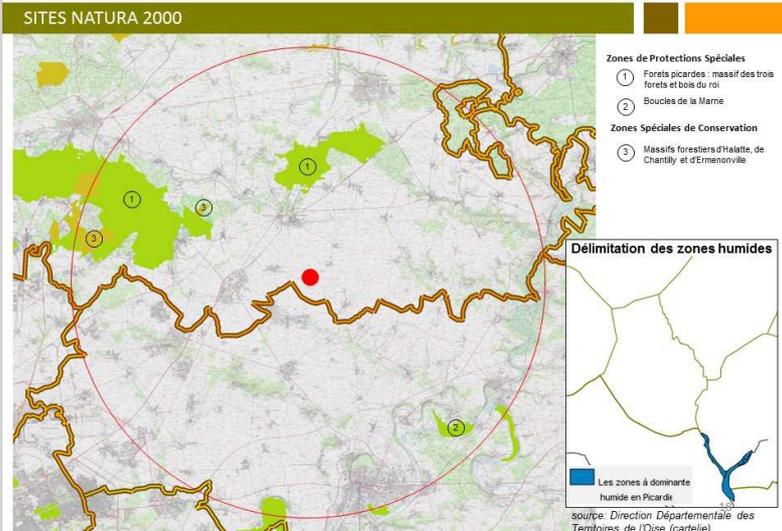
ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS



# V – ANALYSE DES RISQUES NATURELS



## VI – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



## VII – ANALYSE GEOLOGIQUE



## VIII – ANALYSE PAYSAGERE

Entité 1: Plateau agricole tabulaire



## VIII – ANALYSE PAYSAGERE

Entité 2: Plateau agricole vallonné



## VIII – ANALYSE PAYSAGERE

Entité 2: éléments particuliers



## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

1) Silhouette urbaine



## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

### 2) Lisières urbaines



Des plantations d'arbres ou de haies délimitent les fonds de parcelle



Aucune transition végétalisée entre la zone pavillonnaire et les champs cultivés

27

## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

### 2) Lisières urbaines



28

## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

### 2) Entrées d'agglomération



29

## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

2) Entrées d'agglomération



B *Route de Oissey*



## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

2) Entrées d'agglomération



C *Rue des Fontaines*



## IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

2) Entrées d'agglomération



D *D548: depuis Chèvreville*



# IX – ANALYSE DE LA FORME URBAINE

## 2) Entrées d'agglomération



E C6 : depuis Nanteuil-le-Haudouin







